

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20070588

Direction Générale des Affaires Culturelles. Demande de subvention au Fonds Régional d'Acquisition des Musées. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les commissions scientifiques compétentes réunies au cours de l'année 2007 ont validé, pour la Ville de Bordeaux, les acquisitions suivantes :

Musée des Beaux-Arts

5 œuvres d'Edmond Boissonnet

- Le port de Bordeaux
- Place Mériadeck
- Le tramway vert
- Le port n° 1
- Temps gris n° 2

d'une valeur de 10 000 €

23 dessins d'Yvan Le Louarn dit CHAVAL d'une valeur de 7 000 €

1 autoportrait d'André Lhôte d'une valeur de 69 000 €

CAPC

Une œuvre de Kelley Walker intitulée « Braniff Dali » d'une valeur de 11 000 €

Musée des Arts Décoratifs

Une paire de chenets d'époque Louis XV. Participation de la Ville de Bordeaux à hauteur de 10 000 €

Muséum d'histoire naturelle

Acquisition et naturalisation de spécimens d'une valeur de 14 500 €.

Le FRAM est susceptible de subventionner ces acquisitions.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière
- encaisser la somme allouée
- signer les documents afférents

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070589

DGAC. Musée des Beaux-Arts. Exposition peinture et société au temps des impressionnistes. A. Roll - A. Smith. Convention de prêt d'oeuvre avec la C.C.I de Bordeaux. Signature. Vente de catalogues et de produits dérivés. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise, du 6 décembre 2007 au 6 avril 2008, une grande exposition qui réunit autour d'un important ensemble de toiles d'Alfred Smith et d'Alfred Roll, des œuvres de leurs contemporains.

Pour cette exposition, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux a voulu participer en prêtant un tableau monumental d'Alfred Smith intitulé *Vue de Bordeaux depuis l'embarcadère de Bacalan*, et montrer ainsi son attachement à la vie culturelle de la Ville de Bordeaux. En effet, l'exposition de ce tableau, inconnu du public contemporain, sera l'occasion de la redécouverte de cette œuvre.

Une convention régit les modalités de ce prêt.

D'autre part, cette exposition sera l'occasion de proposer à la vente deux catalogues et des produits dérivés selon les modalités suivantes :

Deux catalogues (monographies) de 180 pages, consacrées respectivement à A. Roll et A. Smith, seront édités à cette occasion en 450 exemplaires chacune (330 exemplaires réservés à la vente et 120 exemplaires en dons et échanges), un réapprovisionnement est prévu par tranche de 50 exemplaires. Le prix de vente de chaque monographie sera de 26 €.

Des produits dérivés seront aussi proposés à la vente et en dons :

- 50 affiches 120 x 176 cm : 5 € l'unité (affichage et dons 200)
- affichettes 60 x 40 cm : 3 € l'unité (affichage et dons 200)
- 3 modèles de poster (300 exemplaires de chaque) 60 x 40 cm : 3 € l'unité ou 8 € les 3 (280 exemplaires à la vente et 20 exemplaires en dons, pour chaque modèle)
- 12 modèles de cartes postales en 500 exemplaires de chaque (480 exemplaires destinés à la vente et 20 exemplaires pour les dons)
- modèles de cartes postales en 250 exemplaires de chaque (230 exemplaires destinés à la vente et 20 exemplaires pour les dons)
- prix de vente : 0.80 € l'unité ou 3 € les 4
- 4500 exemplaires du « petit journal » de l'exposition (« fac-similé » 4 pages) : 1 € (4450 à la vente et 50 en dons)

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention et à appliquer ces tarifs.

Convention de prêt d'oeuvre

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par M. Alain Juppé, son maire, autorisé par délibération en date du reçue en préfecture le
appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »
D'une part

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, 12 place de la Bourse, 33076 Bordeaux cedex, représentée par M. Laurent COURBU, son président appelée ci-après « CCIB »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition consacrée aux peintres Alfred Roll et Alfred Smith, intitulée, « Peinture et société au temps des impressionnistes. A. Roll - A. Smith ».

Cette exposition se déroulera du 6 décembre 2007 au 6 avril 2008 à la Galerie des Beaux-Arts et dans l'aile nord du musée.

Dans le cadre de sa politique de développements et de projets, afin de favoriser la création de nouveaux liens entre les entreprises bordelaises, la Ville de Bordeaux et le Musée des Beaux-Arts, la CCIB a souhaité participer à cette exposition en prêtant un tableau de Smith Vue de Bordeaux depuis l'embarcadère de Bacalan.

ARTICLE I : Objet de la convention

La CCIB prête au Musée des Beaux-Arts, pour l'exposition désignée en préambule, un tableau d'Alfred Smith Vue de Bordeaux depuis l'embarcadère de Bacalan.

Ce tableau (247,5 x 153 cm), très peu connu du public, sera l'occasion de la redécouverte de cette oeuvre qui prendra une part importante dans l'exposition.

La présente convention définit les obligations des deux parties, au sujet de ce prêt.

ARTICLE II : Obligations de «La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux Arts prend en charge les frais de transports et d'assurance de l'oeuvre prêtée par la CCIB.

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux Arts s'engage à prendre en charge une partie du coût de la restauration de l'oeuvre nécessaire à sa présentation (la CCIB désignera le restaurateur de son choix) ainsi que la remise en état du cadre.

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux Arts s'engage à faire figurer la mention de ce prêt sur le cartel de l'oeuvre et/ou dans le catalogue.

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux Arts s'engage à mentionner ou à faire figurer le logo de la CCIB sur tous ses documents de communication.

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts autorise la CCIB à communiquer sur le prêt de l'oeuvre mentionnée à l'article I, et à prêter l'ektachrome de l'oeuvre pour les documents de communication de la CCIB.

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts s'engage à mettre gratuitement à la disposition de la CCIB, le hall d'accueil de l'aile nord pour organiser une soirée (date et conditions à déterminer avec le Directeur du Musée des Beaux-Arts).

Une visite de l'exposition pourra être organisée spécialement à cette occasion.

ARTICLE III : Obligations de la CCIB

La CCIB prête l'œuvre mentionnée à l'article I pour l'exposition du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

La CCIB devra faire figurer le logo de la « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts » sur ses documents de communication internes ou externes.

La CCIB devra mettre le tableau à la disposition du Musée des Beaux-Arts avec un délai nécessaire à sa restauration avant l'exposition.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition, jusqu'au retour de l'œuvre.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR dans un délai de quinze (15) jours.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part, la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE V : Dépôt de l'œuvre

Les deux parties pourront mener des négociations en vue du prêt de l'œuvre (dépôt) au Musée des Beaux Arts de Bordeaux, pour l'exposer après la fin de l'exposition objet des présentes.

En cas d'accord, la durée et les conditions feront l'objet d'une convention de prêt d'œuvre séparée des présentes.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges concernant la présente convention seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour la CCIB, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en quatre (4) exemplaires,

A Bordeaux, le

Le Maire de la Ville de Bordeaux	Le Président de la CCIB
---	--------------------------------

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070590

Direction Générale des Affaires Culturelles. CAPC Musée d'Art Contemporain. Exposition Brian Wilson. Subvention du Conseil Régional d'Aquitaine. Demande. Encaissement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain présente, du 16 novembre 2007 au 9 mars 2008, l'exposition « If Everybody had an Ocean : Brian Wilson, une exposition artistique ».

Cette exposition ambitieuse coorganisée avec la Tate St Ives (Cornall UK) a pour sujet la fascination exercée par Brian Wilson, le mythique compositeur des Beach Boys, sur plusieurs générations d'artistes.

Le Conseil Régional d'Aquitaine sensible à la pertinence de ce projet a décidé d'apporter son soutien financier en accordant à la Ville de Bordeaux une subvention de 20 000 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter ce soutien financier
- encaisser la somme allouée à la Ville de Bordeaux par le Conseil Régional d'Aquitaine
- signer tous les documents afférents
- prévoir au budget supplémentaire une recette de 20 000 € sur le CRB CEX ARTCON, compte 74718
- prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB CEX, compte n° 6088

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070591

Direction Générale des Affaires Culturelles. CAPC Musée d'Art Contemporain. Partenariats avec les Editions du Mouvement et Métro. Conventions. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation d'hiver, le CAPC musée d'art contemporain présente, du 16 novembre 2007 au 9 mars 2008, un exposition intitulée « If everybody had an ocean : Brian Wilson, une exposition ».

Les Editions du Mouvement, société de diffusion de presse, et Métro, société de diffusion de presse quotidienne gratuite, ont souhaité apporter leur soutien pour permettre au CAPC de bénéficier d'une meilleure communication de son programme.

Deux conventions ont été rédigées afin de préciser les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces documents

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par Monsieur Alain Juppé, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du , reçue à la Préfecture de la Gironde le Ci-après dénommée le CAPC

D'une part,

et

Les Editions du MOUVEMENT, SARL de presse au capital de 4200 Euros, dont le siège social est situé 6 rue Desargues 75011 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris au n° RCS B 403 088 362 SIRET 403 088 362 00013, APE 221 C, représentées par Monsieur Alix GASSO, en qualité de Responsable des partenariats, dûment habilité à l'effet des présentes, Ci-après dénommées MOUVEMENT.

D'autre part,

PREAMBULE

Le CAPC et MOUVEMENT se sont rapprochés à l'occasion de l'exposition If everybody had an ocean : Brian Wilson, une exposition présentée au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, du 16 novembre 2007 au 9 mars 2008.

ENTRE LES PARTIES, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre le CAPC et MOUVEMENT à l'occasion de l'exposition If everybody had an ocean : Brian Wilson, une exposition présentée au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux du 16 novembre 2007 au 9 mars 2008.

ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES

Il est expressément convenu entre les parties que les prestations décrites dans le contrat sont des prestations d'échange et seront fournies exclusivement en nature. En conséquence, aucun règlement en numéraire ne pourra être demandé pour quelque cause et quelque somme que ce soit par les parties.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles que définies en articles 4 et 5.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CAPC

4-1 PROMOTION

Le CAPC autorise MOUVEMENT à faire la promotion de l'exposition *If everybody had an ocean* :

Brian Wilson, une exposition.

4-2 PLAN DE COMMUNICATION

Le CAPC s'engage à insérer le logo de MOUVEMENT sur l'ensemble des documents de communication mis en place pour la promotion de l'exposition *If everybody had an ocean* : Brian Wilson, une exposition présentée au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux du 16 novembre 2007 au 9 mars 2008 : sur l'invitation, les newsletters de novembre 2007 à mars 2008, l'affiche programme à l'entrée du musée, le communiqué de presse 2 pages, le dossier de presse, et sous la forme d'un texte de 500 à 800 signes dans le dossier de presse de l'exposition.

4-3 APPORTS EN MARCHANDISES

Le CAPC s'engage à organiser deux visites privées et commentées de l'exposition pour MOUVEMENT à deux fois 10 (dix) personnes, selon un calendrier et un horaire à définir entre les deux parties.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA SARL DE PRESSE MOUVEMENT

En contrepartie des prestations fournies par le CAPC et pendant toute la durée du contrat, la SARL de presse MOUVEMENT s'engage à mettre à la disposition du CAPC pour les propres besoins de ce dernier, des espaces publicitaires sur le site mouvement.net que le CAPC déclare parfaitement connaître et dont la SARL de presse MOUVEMENT est l'éditeur.

Ces espaces sont répartis comme suit :

Une semaine de visibilité sous forme de bannière supérieure 730x110 pix du 7 novembre au 14 novembre 2007.

Une semaine de visibilité sous forme de pavé 190 X 180 pix du 14 novembre au 21 novembre 2007. Un emplacement dans la Newsletter du 24 octobre sous forme d'un pavé 190 X 180 pix
Un emplacement dans la Newsletter du 7 novembre sous forme de pavé 190X180 pix.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est expressément précisé que le CAPC est le seul propriétaire du concept de l'exposition à Bordeaux. Ce Concept ne devra pas être utilisé par MOUVEMENT pour d'autres fins que celles d'assurer les prestations liées au contrat. MOUVEMENT s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété du CAPC musée sur le Concept quelle qu'en soit la forme ou la nature.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

Le présent contrat est le seul relatif à l'objet des présentes et ne peut être modifié que par un document écrit et signé par les deux parties.

ARTICLE 8 – SUBROGATION

Aucune substitution de parties ne pourra intervenir sans accord préalable écrit, signé des deux parties ayant conclu le présent Contrat.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de manquement de l'une des parties aux obligations souscrites au terme du présent Contrat, l'autre partie pourra se prévaloir de la résiliation du présent contrat à la charge de la partie défaillante après une mise en demeure de faire cesser la cause de la défaillance demeurée infructueuse plus de 15 jours après la réception de la lettre recommandée comportant mise en demeure, et ce sans préjudice des dommages, intérêts et pénalités pouvant être dus en application des présentes et en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

En cas d'événements de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent du présent contrat, la Partie défaillante devra immédiatement informer l'autre de la survenance d'un tel événement.

La Partie défaillante sera exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne pourra être considérée comme une violation du contrat.

Il faut entendre par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans le présent contrat.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive des tribunaux de Bordeaux.

ARTICLE 12 – DUREE DU PARTENARIAT

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la signature du présent contrat et prendra fin automatiquement et sans formalité préalable 09 mars 2008.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la SARL de presse MOUVEMENT, 6 rue Desargues
F- 75011 Paris
- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, le
En quatre exemplaires originaux,

Po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Po/SARL de presse MOUVEMENT
Le Responsable des partenariats,

Alain Juppé

Alix Gasso

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par Monsieur Alain Juppé, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du _____, reçue à la Préfecture de la Gironde le _____
Ci-après dénommée le CAPC

D'une part,

et

PUBLICATIONS METRO France
Société par actions simplifiée
Au capital de 100.000 euros
SIREN 439 396 474 RCS MARSEILLE
Dont le siège social est situé 60, cours Pierre Puget 13006 Marseille
Représentée par Madame Valérie DECAMP en sa qualité de Directeur Général
Ci-après dénommée "METRO"

D'autre part,

PREAMBULE

METRO souhaite mettre en oeuvre une opération de partenariat lui permettant de valoriser son image auprès de son lectorat. Au travers de tels partenariats, METRO entend promouvoir et affirmer son image jeune et dynamique auprès de ses lecteurs et créer une véritable incitation, pour ces derniers à se procurer quotidiennement le journal METRO.
Le CAPC souhaite par ce partenariat promouvoir l'exposition Brian Wilson. Les parties, intéressées par des perspectives mutuelles de promotion, se sont donc réunies afin de préciser les modalités de leur collaboration au sein d'une opération de partenariat.

ENTRE LES PARTIES, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT, :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de partenariat entre le CAPC et METRO.

ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES

Il est expressément convenu entre les parties que les prestations décrites dans le Contrat sont des prestations d'échange et seront fournies exclusivement en nature. En conséquence, aucun règlement en numéraire ne pourra être demandé pour quelque cause et quelque somme que ce soit par les parties.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties ont convenu de se fournir mutuellement les prestations suivantes :

3.1 Obligations de METRO

METRO s'engage à faire paraître 4 insertions publicitaires, 2 en format ½ page et 2 en format ¼ de page, en floating sur son édition Bordeaux.

Les parties conviennent expressément d'appliquer, pour l'exécution des présentes, les conditions générales de METRO en cours, le CAPC déclarant en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Les prestations fournies par METRO seront valorisées sur la base de ses tarifs en vigueur à la date de parution des insertions prévues à la présente convention.

3.2 Obligations du CAPC

Le CAPC s'engage à fournir à METRO les prestations et/ou marchandises suivantes :
Présence du logo « Metro » sur l'ensemble des outils de communication pendant la durée de l'exposition ;

Le CAPC organisera une visite privée de l'exposition (maximum 50 personnes) selon un calendrier et un horaire à définir entre les deux contractants.

La présente convention ne concerne que des campagnes du CAPC désignées par la présente à l'exclusion de tout autre annonceur. Aucune substitution de supports ne pourra intervenir sans accord préalable, écrit et signé des deux parties.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

Le C.A.P.C. adressera à METRO un justificatif fiscal de partenariat (bordereau CERFA n° 11580*02) d'un montant de 2 272,40 euros net.

Adresse de facturation :
PUBLICATION METRO FRANCE
35, Rue Greneta
75002 PARIS

ARTICLE 5 – UTILISATION DE LA MARQUE ET DU LOGO METRO

La présente convention ne confère aucun droit au CAPC sur la marque et le logo de METRO. Toute utilisation, apposition ou reproduction de la marque et du logo de METRO devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de METRO (lydie.aulas@publications-metro.fr – 01.55.34.45.66). Un BAT des outils de communication sera présenté à METRO avant impression. Tout manquement à cette règle entraînerait l'annulation simple du partenariat.

La présente convention ne confère aucun droit à METRO sur la marque et le logo du CAPC.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE – GARANTIE

Le CAPC déclare avoir pris toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de l'exposition et avoir souscrit les assurances suffisantes.

En conséquence, le CAPC sera seul responsable de toute réclamation et/ou action que l'organisation et le déroulement de l'exposition pourrait engendrer.

ARTICLE 7 – DUREE DU PARTENARIAT

La convention est conclue pour la durée de l'exposition, soit du 16 novembre 2007 au 09 mars 2008.

Les opérations d'échange devront être équilibrées et impérativement respectées par les deux parties à la date d'expiration de cette période.

Si à cette date, l'une des parties n'a pas utilisé en totalité les services proposés, elle renonce à en réclamer l'exécution et à prétendre à un quelconque dédommagement financier ou autre.

Si à cette date l'échange n'était pas équilibré, sa durée ne pourrait pas être prolongée.

A cet égard, les parties surveilleront conjointement l'équivalence des prestations au fur et à mesure de leur utilisation, afin de procéder à temps à un éventuel rééquilibrage avant la fin de la période contractuelle. Chaque partie s'engage à fournir à cet effet, sur simple demande de l'autre partie, toutes les informations nécessaires.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie auxquels elle aurait pu avoir accès au cours des négociations préalables à la conclusion de la présente convention, et au cours de la conclusion et de l'exécution de la présente convention.

Les clauses de la présente convention sont également confidentielles et ne peuvent être publiées ni communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite expresse de l'autre partie.

Chacune des parties s'engage à ne permettre l'accès aux informations et documents confidentiels visés au présent article qu'aux membres de son personnel directement concernés par leur utilisation pour l'exécution de la présente convention et à prendre toutes les dispositions requises auprès de son personnel pour préserver la confidentialité de ces informations vis à vis des tiers.

Ces obligations ne s'appliquent pas aux informations qui sont ou seront du domaine public ou qui à la date de leur communication sont ou seront légitimement détenues par la partie qui les reçoit sous réserve que la partie qui allègue ces exceptions soit en mesure d'en apporter les preuves utiles.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS

La présente convention est la seule relative à l'objet des présentes et ne peut être modifiée que par un document écrit et signé par les deux parties.

ARTICLE 10 – SUBROGATION

Aucune substitution de parties ne pourra intervenir sans accord préalable écrit, signé des deux parties ayant conclu la présente convention.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence, l'une ou l'autre des parties était amenée à ne plus pouvoir remplir ses obligations, l'exécution de la présente convention serait suspendue jusqu'à disparition de cette impossibilité, sans que cette suspension puisse dépasser une durée de trois semaines.

Si la suspension de la convention du fait d'un cas de force majeure devait dépasser la durée ci-dessus visée, elle ouvrirait droit à la résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties et aucun dommages-intérêts ne pourra lui être réclamé par l'autre partie à ce titre.

ARTICLE 12 – RESILIATION

En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations, la Partie lésée mettra en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Partie défaillante de remédier immédiatement à cet état de fait. Si, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre recommandée, la Partie défaillante n'a pas porté remède audit manquement, la Partie lésée pourra rompre la convention avec effet immédiat. Elle avertira la Partie défaillante de la date de prise d'effet de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

A compter de cette date, plus aucun espace publicitaire ne pourra être réservé et les réservations non diffusées seront annulées.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la société PUBLICATIONS METRO FRANCE, 50-52 boulevard Haussmann
F- 75009 Paris

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

Fait à Paris
Le 2 juillet 2007
En deux exemplaires

Po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Po/METRO,
Sa Directrice Générale,

Alain Juppé

Valérie DECAMP

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070592

Direction Générale des Affaires Culturelles. Conservatoire de Bordeaux. Subvention du Crédit Municipal. Convention. Signature. Encaissement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses activités pédagogiques et culturelles, le Conservatoire organise depuis l'année 2000 des concerts dans les locaux du Crédit Municipal.

Cette mise à disposition favorise l'exercice des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales des élèves de notre établissement et contribue au développement de l'action culturelle du Conservatoire dans la Ville, conformément au projet de notre établissement.

Le Crédit Municipal propose d'apporter une participation financière à la Ville de Bordeaux pour l'édition de la brochure des programmes de la saison 2007/2008 du Conservatoire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer une convention de partenariat avec le Crédit Municipal pour l'année scolaire 2007/2008
- encaisser cette participation financière d'un montant de 3 000 euros sur la fonction 311 nature 7478

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CREDIT MUNICIPAL ET LE CONSERVATOIRE DE BORDEAUX

Entre

Monsieur Alain Juppé, agissant en sa qualité de Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Et

Le Crédit Municipal de Bordeaux dont le siège social est situé 29 rue du Mirail à Bordeaux, représenté par Monsieur Guy Poirier, Directeur Général

Il est préalablement convenu ce qui suit :

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud et le Crédit Municipal entretiennent depuis l'année 2000 des relations de partenariat. A ce titre les locaux du Crédit Municipal accueillent plusieurs fois par an des manifestations artistiques organisées par le Conservatoire qui mentionne ce partenaire dans ses programmes.

En contrepartie, le Crédit Municipal se propose de soutenir financièrement le Conservatoire dans ses actions de communication.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Crédit Municipal de Bordeaux, partenaire du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud accueille dans ses locaux durant la saison 2007/2008 des concerts, organisés par le Conservatoire, ouverts au public selon un calendrier convenu entre les deux parties.

ARTICLE 2 : Obligation de la Ville de Bordeaux

Le Conservatoire en contrepartie fait figurer dans la brochure de la saison 2007/2008 un encart publicitaire du Crédit Municipal, et mentionne le logo de cet organisme dans tous ses supports de communication.

ARTICLE 3 : Obligation du Crédit Municipal

Le Crédit Municipal, dans le cadre de ce partenariat, s'engage à verser en 2007 à la Ville de Bordeaux pour les actions de communication du Conservatoire une somme d'un montant total de trois mille euros.

ARTICLE 4 : Conditions d'un futur partenariat

Le Conservatoire ainsi que le Crédit Municipal se proposent, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties d'étudier chaque année les conditions de leur partenariat.

ARTICLE 5 : Durée

La prescrite convention est prévue pour une durée d'un an.

ARTICLE 6 : Litiges

Tous les litiges seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour Le Crédit Municipal de Bordeaux, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Bordeaux, le

Le Maire de la Ville de Bordeaux	Le Directeur Général du Crédit Municipal
Alain Juppé	Guy Poirier

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070593

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation et destruction de documents. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

Une liste de 2 671 documents correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de septembre 2007.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- la désaffectation des ouvrages dont la liste est consultable au Secrétariat du Conseil Municipal
- la destruction des ouvrages désaffectés

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070594

Direction Générale des Affaires Culturelles. Association Tout Nouveau Théâtre. Renouvellement du matériel scénique. Convention de participation financière. Adoption. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Etablissement artistique et culturel indépendant dédié à la création contemporaine, le TNT a ouvert ses portes au sein de la manufacture de chaussures sise 226, boulevard Albert 1er en 1998. A l'origine entièrement dédié au théâtre, son projet artistique est aujourd'hui pluridisciplinaire (danse, musique, chorégraphie). Il privilégie les travaux de recherche et d'expérimentation, et présente les formes les plus contemporaines de ces disciplines.

Espace de travail et d'action artistique et culturelle, le TNT s'inscrit dans une dynamique de proximité et cherche à développer d'autres modalités de travail et de relations avec les territoires et les populations.

La nef, équipée pour accueillir des représentations, dispose d'un espace de 550 m2 au sol surplombé d'une vaste coursive de 250m2. Mais aujourd'hui le matériel scénique apparaît obsolète et l'association envisage de le renouveler.

Le coût total de cette opération est de 81 415,80 euros HT. Le plan de financement des équipements est le suivant :

	Euros	%
Ville de Bordeaux	24 425	30
Drac	24 425	30
Conseil Régional	16 283	20
Conseil Général	16 283	20

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet est ci-annexé à la délibération

- verser à l'association tout nouveau théâtre sur production de justificatifs des dépenses réalisées, une subvention d'équipement représentant 30 % des dépenses hors taxes réalisées conformément au plan de financement ci-dessus énoncé soit la somme de 24 425 euros. Cette somme sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours en nature 2042 fonction 313.

Convention de participation financière entre la Ville de Bordeaux et l'association TOUT NOUVEAU THEATRE en vue de l'acquisition de matériel scénique

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le

et

L'association Tout Nouveau Théâtre représenté par son Directeur, M.Eric Chevance, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'association TOUT NOUVEAU THEATRE occupe la manufacture de chaussure sise 226, Boulevard Albert 1er à Bordeaux. Le matériel scénique de l'association étant devenu obsolète, l'association a émis le souhait de le renouveler. Elle a demandé à la Ville de participer financièrement à hauteur de 30 % du coût total de l'acquisition.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre du renouvellement du matériel scénique du théâtre, la Ville de Bordeaux apporte son concours à hauteur de 30 % du plan de financement global de l'opération. La participation financière de la Ville sera donc d'un montant de 24 425 euros HT sur un total de 81 415,80 euros HT.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.
Si le bail commercial entre les Etablissements Maudouit et fils venait à expirer dans un délai de 5 ans à compter du versement de cette subvention, l'association s'engage à donner le matériel acquis à une autre structure culturelle bordelaise après accord écrit des autres cofinanceurs.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procèdera au versement d'une subvention d'équipement représentant 30 % au maximum des dépenses hors taxes réalisées, soit un montant de 24 425 euros HT sur présentation d'un état récapitulatif certifié conforme par Monsieur Eric CHEVANCE et des factures qui y sont relatives.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- 226, Bvd Albert 1er à Bordeaux pour l'association Tout Nouveau Théâtre.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux L'Adjoint au Maire, Dominique Ducassou	Pour l'Association Tout Nouveau Théâtre Le Directeur, Eric Chevance
--	--

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU, une présentation synthétique.

M. DUCASSOU. -

Oui, très synthétique, Monsieur le Maire. Il y a 7 délibérations qui ne posent pas de problèmes particuliers.

4 concernent les musées. Ce sont des demandes de subventions. Rien de bien spécial.

Ensuite il y a un encaissement de subvention du Crédit Municipal en faveur du Conservatoire.

Puis la délibération classique de la bibliothèque sur la désaffectation suivie de la destruction cette fois-ci de 2671 documents...

M. LE MAIRE. -

C'est du « désherbage ».

M. DUCASSOU. -

Absolument, Monsieur le Maire. C'est ce qu'on appelle le « désherbage ».

M. LE MAIRE. -

J'ai appris ce mot il n'y a pas longtemps.

M. DUCASSOU. -

Et enfin l'attribution d'une subvention au TNT pour le renouvellement du matériel scénique, en association avec le Conseil Général, le Conseil Régional et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions sur ces délibérations culturelles ?

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE